



REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité – Justice – Travail

MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'EAU ET DES MINES



AGENCE DE CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE (CONTRELEC)

I- AVIS A MANIFESTATION D'INTERET INTERNATIONAL (AMII)

Objet : Recrutement d'un cabinet pour la réalisation d'audit techniques des installations électrique intérieure des bâtiments des sites abritant : la "Cité Ministérielle" à Cotonou, et Contrôle de conformité des installations électrique intérieure du nouveau siège de l'Assemblée Nationale à Porto-Novo, la cité administrative Ahossougbéta (Calavi) et les onze (11) cités administratives départementales.

Référence SIGMaP : PI_DOP_119793

AMII N° 013 -AMII/2026/PI_C-PSEBA_119793/CONTRELEC/DNC-PRMP/S-PRMP du 15/10/2026

1. Le présent Avis à Manifestation d'Intérêt International (AMII) fait suite au plan de passation des marchés publics de l'Agence de Contrôle des Installations Electriques et de l'Efficacité Energétique (CONTRELEC)_Version 2, publié sur le portail web des marchés publics du Bénin le 15 juillet 2026.
2. CONTRELEC a obtenu, dans le cadre de l'exécution de son budget exercice 2026, des fonds transférés du Budget de l'Etat, afin de financer le Projet de Sécurisation Electrique des Bâtiments Administratifs (PSEBA), et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de prestations intellectuelles relatif au **Recrutement d'un cabinet pour la réalisation d'audit techniques des installations électrique intérieure des bâtiments des sites abritant : la "Cité Ministérielle" à Cotonou, et Contrôle de conformité des installations électrique intérieure du nouveau siège de l'Assemblée Nationale à Porto-Novo, la cité administrative Ahossougbéta (Calavi) et les onze (11) cités administratives départementales.**
3. Les prestations comprennent entre autres, la vérification de la conformité des installations vis-à-vis des normes de sécurité en vigueur (notamment la norme NF C 15-100, NF C 14-100, et les règlements locaux de sécurité incendie); l'identification des risques électriques (risques d'électrocution, d'incendie, de surtension, de surcharge et d'échauffement anormal); la réalisation du bilan de l'état des équipements (TGBT, tableaux secondaires, appareillages, câblages, groupes électrogènes, onduleurs, réseaux de terre) ainsi que des mesures et essais électriques obligatoires (continuité, isolement, prise de terre, déclenchement des protections).
4. Le délai de réalisation de la mission est de **trois (03) mois**, non compris les temps de validation.
5. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites, ci-dessus, en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations, nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale du cabinet/firme, liste du personnel professionnel à affecter à la mission). Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas 10 pages environ. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.
6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.
7. Une liste des candidats au moins cinq (05) et au plus huit (08) présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante. Cette liste restreinte doit contenir au moins deux candidats de nationalité béninoise dès lors qu'ils remplissent les critères de présélection requis. Pour l'intégration de ces candidats de nationalité béninoise, l'autorité contractante remplacera le/les dernier(s) candidat(s) de la liste restreinte ou ceux des pays ayant plus de deux (2) candidats sur la liste restreinte.
8. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode de **Sélection Fondée sur la Qualité et sur le Coût (SFQC)**.
9. Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de cinq (05) candidats sont présélectionnés, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou firmes en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix (10) jours calendaires la procédure en vue de compléter la liste restreinte.
10. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

Critères d'évaluation	Note pour le critère	Sous critères d'évaluation et note	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
1. Nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations	[10]	Inscription du domaine "études en Bâtiment et Travaux Publics (BTP) ou audits sur les bâtiments" sur le RCCM ou les Statuts 10 points ; sinon 00 point	Copie du RCCM ou des Statuts avec inscription du domaine.
2. Nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des cinq (05) dernières années (2025, 2024, 2023, 2022, 2021) et de l'année en cours (2026).	[25]	➤ Pour les anciens cabinets/firmes : Avoir réalisé au moins cinq (05) missions dans les domaines de l'efficacité énergétique ou d'audit ou études ou diagnostics énergétique et/ou électrique ou des énergies renouvelables ou des études de faisabilité et/ou d'analyses techniques dans le secteur de l'électricité en générale : 05 points par mission plafonnés à 25 points ➤ Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence : Disposer d'un personnel d'encadrement, constitué des chefs de mission, titulaire d'un Diplôme de BAC + 5 au moins en génie électrique ou génie énergétique ou ingénierie des systèmes énergétiques ou électromécanique ou énergétique ou électrotechnique ou énergies renouvelables, ayant conduit au moins cinq (05) missions dans les domaines de l'efficacité énergétique ou d'audit ou études ou diagnostics énergétique et/ou électrique ou des énergies renouvelables ou des études de faisabilité et/ou d'analyses techniques dans le secteur de l'électricité en générale : 05 points par mission plafonnés à 25 points.	➤ Pour les anciens cabinets : Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution ou attestation de service fait ou procès-verbal de réception appuyées des contrats ou bons de commandes correspondants en copies simples (pages de garde et de signature) ➤ Pour les cabinets naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence : Copie des diplômes requis + copies légalisées des attestations de travail et/ou de bonne fin d'exécution ou de service fait, mentionnant les missions réalisées par l'expert. Pour ce critère, le personnel d'encadrement peut fournir cumulativement, les preuves des cinq (05) missions réalisées dans la période de référence. Tout personnel d'encadrement proposé sans l'une ou l'autre de ces pièces justificatives ou avec une pièce non-valide ne sera pas pris en compte, ses expériences non plus.
3. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des cinq (05) dernières années (2025, 2024, 2023, 2022, 2021) et de l'année en cours (2026).	[50]	➤ Pour les anciens cabinets/firmes : Avoir réalisé au moins deux (02) missions portant sur les études ou audits ou expertises ou diagnostics électriques ou énergétiques en Bâtiment dont au moins une (01) en étude complète (audit ou étude avec élaboration de cahier des charges suivie d'évaluation financière de référence). 25 points par mission similaire plafonnés à 50 points ➤ Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence : Disposer d'un personnel d'encadrement, constitué des chefs de mission, ayant conduit au moins deux (02) missions portant sur les études ou audits ou expertises ou diagnostics électriques ou énergétiques en Bâtiment dont au moins une (01) en étude complète (audit ou étude avec élaboration de cahier des charges suivie d'évaluation financière de référence): 25 points par mission similaire plafonnés à 50 points. NB : Le personnel d'encadrement dont le diplôme requis n'est pas fourni ne se verra pas évaluer les expériences spécifiques.	➤ Pour les anciens cabinets : Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution ou attestation de service fait ou procès verbal de réception appuyées des contrats ou bons de commandes correspondants en copies simples (pages de garde et de signature) ➤ Pour les cabinets naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence : Copies légalisées des attestations de travail et/ou de bonne fin d'exécution ou de service fait, mentionnant les missions réalisées par l'expert. Pour ce critère, le personnel d'encadrement peut fournir cumulativement, les preuves des missions spécifiques réalisées dans la période de référence. Tout personnel d'encadrement proposé sans l'une ou l'autre de ces pièces justificatives ou avec une pièce non-valide ne sera pas pris en compte, ses expériences non plus.

BON A LANCER

4. Organisation technique et managériale du cabinet/firme	[05]	- Note de présentation du cabinet/firme faisant ressortir : ✓ la présentation sommaire de la structure : 1,5 point ; ✓ l'organisation opérationnelle : 1 point ; - Organigramme du cabinet/ firme : 2,5 points ;	Note de présentation du Cabinet datée, signée et cachetée ; Organigramme de structure du Cabinet daté, signé et cacheté.
5. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission	[10]	➤ Liste exhaustive du personnel : 1 point ; ➤ Personnel requis : - Deux (02) Chefs de mission, titulaires chacun d'un diplôme de BAC + 5 au moins en génie électrique ou génie énergétique ou ingénierie des systèmes énergétiques ou électromécanique ou énergétique ou électrotechnique ou énergies renouvelables : 03 points à raison de 1,5 point par chef de mission ; - Quatre (04) Techniciens Supérieurs de niveau BAC+3 au moins en électricité ou électrotechnique ou génie électrique ou énergétique ou électromécanique : 02 points à raison de 0,5 point par Technicien Supérieur ; - Huit (08) Techniciens Industriels ayant au moins le DTI (Diplôme de Technicien Industriel) en électricité ou électrotechnique ou électromécanique ou un BAC série F3 : 04 points à raison de 0,5 point par Technicien Industriel.	Liste du personnel datée, signée et cachetée assortie des copies simples des diplômes requis. Tout membre du personnel proposé sans l'une ou l'autre des pièces justificatives ou avec une pièce non-valide ne sera pas pris en compte.
TOTAL	[100]		

La note minimale requise pour être présélectionné est de 75 points et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à cinq (05) et supérieure à huit (08).

En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet/firme ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié.

11. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de Monsieur AGOSSOU V. Adolphe, Personne Responsable des Marchés Publics, Email : spprmp.contrelec23@gmail.com et prendre connaissance des documents de présélection au Secrétariat permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics de CONTRELEC : bâtiment abritant la Direction Générale de CONTRELEC sis au lot N°145 maison LALA, quartier Akpakpa Sodjatimé sur la voie pavée généralement appelée ELECTRO BOKO et FILS ; BP 8300, 3^{ème} étage du bâtiment, bureau 307, Téléphone : (00229) 01 40 20 10 67 ou 01 40 20 10 71, e.mail : spprmp.contrelec23@gmail.com, de 8 heures 00 minute à 12 heures 30 minutes et de 14 heures 00 minute à 17 heures 30 minutes GMT + 1 (heure locale).

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts dûment signée par le candidat et d'une habilitation du signataire lorsque ce dernier n'est pas le premier responsable du cabinet/firme.

12. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier de présélection complet à compter du **19/10/2026**. Le dossier de présélection en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au secrétariat permanent des marchés publics, bâtiment abritant la Direction Générale de CONTRELEC sis au lot N°145 maison LALA, quartier Akpakpa Sodjatimé sur la voie pavée généralement appelée ELECTRO BOKO et FILS ; BP 8300, 3^{ème} étage du bâtiment, bureau 307. Le dossier de présélection sera adressé aux candidats à leurs frais par poste avec accusé de réception. Ce dossier peut être obtenu par voie électronique à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier. A cet effet, la demande du dossier de présélection est faite via l'adresse spprmp.contrelec23@gmail.com.

Ce retrait est matérialisé par une fiche de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP, sous peine de rejet. A cet effet, chaque soumissionnaire doit fournir sa **fiche de retrait du dossier de présélection**, au dépôt de sa manifestation d'intérêt.

BON A LANCER

13. Les manifestations d'intérêt sont rédigées en langue française et doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB en format PDF, à l'adresse ci-après: Secrétariat permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics de CONTRELEC- bâtiment abritant la Direction Générale de CONTRELEC sis au lot N°145 maison LALA, quartier Akpakpa Sodjatimé sur la voie pavée généralement appelée ELECTRO BOKO et FILS ; BP 8300, 3^{ème} étage du bâtiment, bureau 307, au plus tard le **30/10/2026** à 10 heures 00 minute GMT + 1 (heure locale). **Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.** Les candidatures qui ne

parviendront pas aux date et heure limites, ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des candidats concernés.

Le dépôt en ligne, des manifestations d'intérêt n'est pas autorisé.

Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents, à l'adresse ci-après : salle de conférence de CONTRELEC- lot N°145 maison LALA, quartier Akpakpa Sodjatimè sur la voie pavée généralement appelée ELECTRO BOKO et FILS ; BP8300, 2^{ème} étage du bâtiment, bureau 201, le 30/10/2026 à 10 heures 30 minutes GMT + 1 (heure locale).

14. Les candidats peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de leur recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

Ce recours doit invoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les cinq (05) jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique doit intervenir dans un délai de trois (03) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable de son recours, le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai de trois (03) jours mentionnés ci-dessus, pour présenter un recours devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics pour ampliation.

NB : Au retrait du dossier de présélection, tous les candidats sont appelés à fournir un numéro de téléphone et une adresse électronique fonctionnels ainsi que le numéro IFU de la structure.

Cotonou, le 15/10/2026
La Personne Responsable des Marchés Publics,



BON A LANCER